



**AVIS DU MAIRE au titre de la gestion des eaux pluviales
et de la proximité d'un cimetière**

**COMMUNE DE
LA BARBEN**

Consultation des personnes publiques, services ou commissions. Avis sollicité sur une demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions. Consultation au titre de la gestion des eaux pluviales et de la proximité d'un cimetière

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Date dépôt dossier : 22/07/2022		N° : PA 13009 22 00006
Date complétude : <i>si dossier initial incomplet</i>		
Nom du demandeur : <i>personne physique ou morale</i>	SAS ROCHER MISTRAL représentée par Monsieur Vianney D'ALANCON	Nature de la demande :
Demeurant à : <i>adresse complète</i>	Chemin de l'Eglise Maison de la Chapelle 13330 LA BARBEN	
Pour : description sommaire projet	Création du parc à thèmes ROCHER MISTRAL Construction de bâtiments de style provençal et autres infrastructures destinées à l'accueil du public : commerces, gradins, restaurants, ... Création des infrastructures du parc à thème Rocher Mistral, celui-ci comprenant un village provençal et une esplanade de spectacles avec deux tribunes	
Sur un terrain sis à : <i>localisation terrain – numéro cadastre</i>	QUARTIER DU CHATEAU 13330 LA BARBEN AI34, AM69, AI184, AI147, AM13, AM14, AM17, AM24, AM25, AM27, AM28, AM37, AM51, AM88, AM89, AM90, AM91, AM92, AM93, AM94, AM100, AM113	<input type="checkbox"/> Permis de construire (PC) <input type="checkbox"/> Permis de construire modificatif (PCM) <input checked="" type="checkbox"/> Permis d'Aménager (PA) <input type="checkbox"/> Déclaration Préalable (DP) <input type="checkbox"/> Permis de démolir (PD)

Nonobstant les prescriptions, observations et décisions dont peut faire l'objet le Permis d'aménager Premier PA 130092200006 prévues par les services compétents et dans l'avenir.

Nous motivons notre décision que le Maire fasse opposition par :

- La demande de permis d'aménager déposée le 22 juillet 2022 qui prévoit la construction de 11 bâtiments totalisant une surface de plancher de 3 035m² constituerait une urbanisation nouvelle située à moins de 100 mètres du cimetière communal.
- Le changement climatique fait apparaître des phénomènes pluvieux de plus en plus importants en volume et intensité sur des périodes courtes, cette configuration n'est pas prise en compte dans le processus de gestion des eaux pluviales proposé dans ce dossier
- La gestion des eaux pluviales ne nous apparaît pas compatible avec l'artificialisation des sols du au cheminement dans le village et la surface de toiture de plus de 3 035m², en effet la gestion des eaux pluviales se fait par ruissellement, pas de système de canalisation aérienne des eaux, ce qui engendrera une augmentation significative du volume et du débit du LAVALDENAN qui lors de phénomène pluvieux sera déjà fortement impacté dans sa limite de contenance.
- Les eaux de toiture sont prévues d'être récupérées à la base des constructions, il n'est fait aucune mention de la maintenance du système nous n'avons pas de procédure ni de dimensionnement, de fait les eaux ruissèleront naturellement sur un sol imperméabilisé et alimenteront le LAVALDENAN

Fait à LA BARBEN
Le 31/01/2023

La première adjointe
Maryvonne GASCON

